Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjours pour étrangers (norme ISO/IEC 19794-s : 2005)

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre.

Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

1- Format

La photo doit mesurer **35mm** de large sur **45mm** de haut. La taille du visage doit être de 32 **à 36mm**, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

2 - Qualité de la photo

La photo doit être nette, **sans pliure, ni trace**.

3 - Luminosité / contraste / couleurs

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une **photo en couleurs** est fortement **recommandée**.

4 – Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). **Le blanc** est **interdit**.

5 - La tête

La tête doit être nue, les **couvre-chefs** sont **interdits**.

6 - Regard et position de la tête

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

7 - Regard et expression

Le sujet doit **fixer l'objectif**. Il doit adopter une **expression neutre** et avoir la **bouche fermée**.

8 - Visage et yeux

Le visage doit être dégagé. Les **yeux** doivent être parfaitement **visibles et ouverts**.

9 - Lunettes et montures

Les **montures épaisses** sont **interdites**. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit **pas** y avoir **de reflets sur les lunettes**.